



## COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS DECISIONS

PARIS, LE 3 MAI 2023

### Genesis MAMEA LEMALU (USA PERPIGNAN)

USA Perpignan / Racing 92 (J23 TOP 14)

Carton rouge

M. Genesis MAMEA LEMALU a été reconnu responsable de "*Jeu dangereux*" et plus particulièrement de "*Charger ou faire tomber un adversaire porteur du ballon sans tenter de saisir ce joueur*".

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de six semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, casier disciplinaire vierge, conduite avant et pendant l'audience et l'expression de remords), la sanction a été réduite de trois semaines.

Par conséquent, M. Genesis MAMEA LEMALU est suspendu trois semaines.

Au 3 mai 2023, et compte-tenu du calendrier des rencontres de l'USA Perpignan, M. Genesis MAMEA LEMALU sera requalifié le 29 mai 2023.

A la suite de la demande formulée par le l'USA Perpignan, que M. Genesis MAMEA LEMALU puisse bénéficier du Head Contact Process, la Commission a décidé d'accéder à cette demande. Il appartiendra au joueur d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de World Rugby.

### Anton BRESLER (RACING 92)

USA Perpignan / Racing 92 (J23 TOP 14)

Carton rouge

M. Anton BRESLER a été reconnu responsable de "*Brutalité*" et plus particulièrement de "*Tout autre acte de brutalité contraire à l'esprit sportif*".

C'est le degré médian de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de huit semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (casier disciplinaire vierge et conduite avant et pendant l'audience), la sanction a été réduite de deux semaines.



Par conséquent, M. Anton BRESLER est suspendu six semaines.

Au 3 mai 2023, et compte-tenu du calendrier des rencontres du Racing 92, la date de requalification de M. Anton BRESLER sera communiquée ultérieurement.

A la suite de la demande formulée par le Racing 92, que M. Anton BRESLER puisse bénéficier du Head Contact Process, la Commission a décidé d'accéder à cette demande. Il appartiendra au joueur d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de World Rugby.

### **Guillaume DUCAT (SECTION PALOISE BÉARN PYRÉNÉES)**

*CA Brive Corrèze Limousin / Section Paloise Béarn Pyrénées (J23 TOP 14)*

#### **Citation**

Après analyse des rapports des officiels de match, audition des arguments du licencié et de ses représentants ainsi qu'en cohérence avec les critères d'analyse sur les actes de jeu déloyal, la Commission de discipline et des règlements a décidé qu'il n'y avait pas lieu à sanction disciplinaire à l'encontre de M. Guillaume DUCAT.

M. Guillaume DUCAT est donc qualifié pour la prochaine rencontre de la Section Paloise Béarn Pyrénées.

### **Hugo NDIAYE (ROUEN NORMANDIE RUGBY)**

#### **Cumul de 3 cartons jaunes**

M. Hugo NDIAYE a été reconnu responsable de "*Indiscipline*" et notamment de "*Cumul de 3 cartons jaunes au cours de la saison régulière d'une même saison de championnat*".

Par conséquent, M. Hugo NDIAYE est suspendu 1 semaine.

Compte-tenu du calendrier des rencontres du Rouen Normandie Rugby, M. Hugo NDIAYE sera requalifié le 6 mai 2023.

### **Alexandre MANUKULA (US MONTALBANAISE)**

#### **Cumul de 3 cartons jaunes**

M. Alexandre MANUKULA a été reconnu responsable de "*Indiscipline*" et notamment de "*Cumul de 3 cartons jaunes au cours de la saison régulière d'une même saison de championnat*".

Par conséquent, M. Alexandre MANUKULA est suspendu 1 semaine.

Compte-tenu du calendrier des rencontres de l'US Montalbanaise, M. Alexandre MANUKULA sera requalifié le 6 mai 2023.

## **Baptiste GERMAIN (BIARRITZ OLYMPIQUE PAYS BASQUE)**

**Cumul de 3 cartons jaunes**

M. Baptiste GERMAIN a été reconnu responsable de "Indiscipline" et notamment de "Cumul de 3 cartons jaunes au cours de la saison régulière d'une même saison de championnat".

Par conséquent, M. Baptiste GERMAIN est suspendu 1 semaine.

Compte-tenu du calendrier des rencontres du Biarritz Olympique Pays Basque, M. Baptiste GERMAIN sera requalifié le 6 mai 2023.

**Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.**

**Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire** (infractions visées à l'article 725.1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.

2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.

3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.

4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

*NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur [https://www.lnr.fr/sites/default/files/1.\\_statuts\\_et\\_reglements\\_generaux\\_2022\\_2023.pdf](https://www.lnr.fr/sites/default/files/1._statuts_et_reglements_generaux_2022_2023.pdf)*

## **CONTACT PRESSE**

Thibault Brugeron - [thibault.brugeron@lnr.fr](mailto:thibault.brugeron@lnr.fr) - 01 55 07 87 51